

VILLE DE CRESPIN



59154

ARRÊTÉ N° PM - 2023/28 INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2

Considérant que le complexe sportif E. Rombies 293 rue des déportés à CRESPIN ne peut être utilisé suite au marché de pâques organisé par la commune de CRESPIN le week-end du 08-09 et 10 Avril 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation de la pelouse des deux terrains de football pour les rencontres de toutes les catégories du week-end du 08-09 10 Avril 2023

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

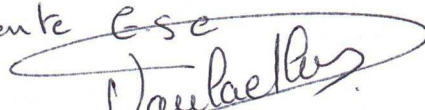
CRESPIN,
Le 06 Avril 2023
Le Maire,



POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Philippe GOLINVAL.

Maks Tristan
Président USOSC


Eguluehem. PASCAL
Présidente ESE

ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS
Stade Edmond Rombly
59154 CRESPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.